



POLITIQUE ANTICORRUPTION

Table des matières

1.	Objectifs de la politique.....	2
2.	Champs d'application.....	2
3.	Engagements.....	2
4.	Définitions	2
5.	Rôles et responsabilités.....	3
6.	Corruption	4
6.1.	Tolérance zéro.....	4
6.2.	Signes de corruption.....	4
6.3.	Comportements à adopter en présence d'actes de corruption.....	5
7.	Signalements	5
8.	Sanctions et conséquences.....	5
9.	Contact.....	6

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La corruption n'a pas sa place chez Pomerleau.

La présente politique anticorruption (la « **Politique** ») reflète l'engagement ferme de la direction de Pomerleau Inc. (« **Pomerleau** ») à bâtir une gestion durable ancrée dans des pratiques commerciales éthiques, légales et conformes aux lois en vigueur. Elle vise à assurer le respect des exigences réglementaires en matière d'anticorruption et à prévenir toutes activités illicites contraires à notre programme d'éthique et de conformité.

Plus précisément, cette Politique a pour objectif de s'assurer que Pomerleau ne soit impliqué, directement ou indirectement, dans aucune forme de corruption, que ce soit par l'entremise d'un membre du conseil d'administration, d'un membre de la haute direction, d'un·e gestionnaire, d'un·e employé·e, d'un représentant ou de toute autre personne liée. Elle établit également un cadre permettant de définir, réviser et atteindre nos objectifs en matière de lutte contre la corruption.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble des membres du conseil d'administration, de la haute direction, aux employé·e·s de Pomerleau, qu'ils soient affectés aux bureaux ou aux chantiers.

Elle s'applique également à tous les clients, sous-traitants, mandataires, fournisseurs, consultants, soumissionnaires et/ou tout autre organisme liés contractuellement à Pomerleau. Elle fait partie intégrante de tout contrat conclu avec Pomerleau et s'applique à l'ensemble des activités réalisées dans ce cadre.

La présente Politique entre en vigueur dès sa publication et peut être modifiée par la [fonction Éthique et Conformité](#). La dernière version demeure applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle version la remplace.

3. ENGAGEMENTS

Les membres du conseil d'administration et la haute direction s'engagent à ce que Pomerleau implante et maintienne un **système de gestion anticorruption**, duquel fait partie la présente Politique.

Ils s'engagent également à ce que Pomerleau poursuive l'amélioration dudit **système de gestion anticorruption** de façon continue.

4. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Politique :

Haute direction (comité exécutif) : La haute direction, composée des membres du comité exécutif, détient l'autorité et la responsabilité ultime en matière de gouvernance, de politiques et d'activités de l'entreprise. Elle assure l'orientation stratégique de Pomerleau et veille à son bon fonctionnement au plus haut niveau.

Lois anticorruption : Désigne l'ensemble des lois et règlements, tant provinciaux, fédéraux qu'internationaux, qui visent à prévenir, détecter et sanctionner les actes de corruption. Ces lois encadrent notamment les comportements interdits, les obligations de signalement, les mécanismes de contrôle et les sanctions applicables. Pomerleau est assujettie à ces lois et s'engage à s'y conformer dans toutes ses sphères d'activités, et ce, d'un océan à l'autre. Parmi les principales lois applicables

figurent : la *Loi concernant la lutte contre la corruption*¹, la *Loi canadienne sur la corruption de fonctionnaires étrangers* (LC.APE)², la *Loi sur la concurrence*³, la *Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)* des États-Unis, le *Bribery Act* du Royaume-Uni, ainsi que les conventions internationales telles que la *Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques* (OCDE), la Convention des Nations Unies, et les lignes directrices des institutions financières internationales.

Corruption : Acte consistant à offrir, promettre, donner – ou à accepter ou solliciter – directement ou indirectement, un avantage indu de quelque valeur que ce soit, dans le but d'inciter une personne à agir ou à s'abstenir d'agir dans l'exercice de ses fonctions. Le terme « **corruption** » s'entend également au sens donné par toute loi, règlement ou norme applicable à Pomerleau.

Avantage indu : Toute faveur, privilège, préférence, bénéfice, profit ou autre élément utile qui contrevient aux règles ou des usages établis.

Pots-de-vin : Sommes d'argent ou cadeaux offerts en dehors du cadre légal d'un contrat ou d'une transaction, dans le but d'influencer une personne à poser ou à omettre un geste, ou à orienter une décision.

Paievements de facilitation : Montants modestes versés à des fonctionnaires en vue d'accélérer l'exécution des démarches courantes auxquelles le payeur a droit. Contrairement aux *pots-de-vin*, ces paiements ne procurent pas un *avantage indu* ou non mérité pour celui qui les verse; mais visent plutôt à accélérer ou faciliter une transaction.

Commissions occultes ou ristournes clandestines : Stratagème par lequel un fournisseur verse une partie de ses honoraires à une personne lui ayant accordé un contrat ou un autre avantage commercial, en dehors de tout cadre transparent.

Personnel : L'ensemble des employés de Pomerleau, quel qu'en soit leur statut.

Système de management anticorruption : Ensemble structuré d'éléments interconnectés – politiques, processus, mécanismes de contrôle – mis en place pour atteindre les objectifs en matière d'anticorruption déterminés par Pomerleau. Ce système est conçu pour être évolutif et faire l'objet d'améliorations continues.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- **Conseil d'administration et haute direction** : Le conseil d'administration et la haute direction veillent à fournir toutes les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de la présente Politique.
- **Fonction de conformité anticorruption** : Représentée par la [fonction Éthique et Conformité](#), elle est responsable de l'application et du suivi de la présente Politique.
- **Gestionnaires** : En plus d'appliquer la présente politique, les gestionnaires doivent également veiller à ce que les membres de leur équipe respectent les dispositions énoncées dans la présente Politique.
- **Employé·e·s** : Tous les employé·e·s de Pomerleau, quel que soit leur statut, sont tenus de respecter la présente Politique en tout temps.

¹ RLRQ, c. L-6.1

² L.C. 1998, c. 34

³ L.R.C. 1985, c. C-34

6. CORRUPTION

6.1. TOLÉRANCE ZÉRO

Pomerleau applique une politique de **tolérance zéro** à l'égard de toute forme de corruption. Conséquemment, il est strictement interdit à toute personne visée par la présente Politique :

- d'offrir, de verser, de solliciter ou de recevoir, directement ou indirectement, tout avantage indu, notamment des pots-de-vin, des paiements de facilitation ou des commissions occultes, et ce, même si la demande provient d'un supérieur hiérarchique. Ces avantages indus peuvent prendre plusieurs formes, telles qu'une somme d'argent, une offre d'emploi, des voyages, des ristournes, des travaux gratuits, des rabais importants, et le partage d'informations privilégiées;
- de participer à des activités susceptibles de favoriser la corruption, telles que la rédaction ou la conclusion d'ententes illicites, la falsification de documents ou de preuves ou encore la production de faux témoignages dans le cadre d'enquêtes;
- d'autoriser, de dissimuler ou d'ignorer toute activité de corruption ou apparentée;
- d'exercer des pressions sur autrui afin qu'il contrevienne à la présente Politique; et
- d'omettre de signaler un acte de corruption, y compris ceux survenus dans le passé.

Cette liste n'est pas exhaustive et vise uniquement à illustrer certaines formes que peuvent prendre des activités de corruption.

6.2. SIGNES DE CORRUPTION

Les personnes visées par la présente Politique doivent faire preuve de vigilance face à certains comportements ou situations pouvant révéler un risque de corruption. Parmi les signaux d'alerte à surveiller :

- la collaboration avec des titulaires de charge publique ou des partenaires dont la réputation est discutable;
- la sollicitation de dons à des organismes caritatifs ou politiques par des titulaires de charge publique ou des collaborateurs;
- des demandes douteuses visant à organiser des rencontres ou des échanges privés;
- des demandes inhabituelles concernant les modalités de paiement, telles que des paiements en espèces ou à l'étranger;
- la transmission d'informations privilégiées qui avantagent Pomerleau au détriment de ses concurrents; et
- des offres d'aide dans des dossiers sans lien avec Pomerleau, émanant de titulaires de charge publique ou de collaborateurs.

Cette liste n'est pas exhaustive : d'autres signes peuvent également révéler des risques de corruption. À l'inverse, la présence d'un ou plusieurs de ces signaux ne signifie pas nécessairement qu'un acte de corruption a été commis.

En cas de doute, il est impératif de communiquer sans délai avec la fonction Éthique et Conformité via l'adresse suivante : ethique@pomerleau.ca.

6.3. COMPORTEMENTS À ADOPTER EN PRÉSENCE D'ACTES DE CORRUPTION

Bien que Pomerleau mette en place diverses mesures pour prévenir, détecter et traiter les actes de corruption, il demeure possible que des membres du personnel soient confrontés à de telles situations. Dans ce contexte, les comportements suivants doivent être adoptés :

- refuser poliment de donner suite à la demande;
- en cas d'insistance, rappeler à l'interlocuteur de la présente Politique et des lois anticorruption auxquelles Pomerleau est assujettie;
- demander que la requête soit formulée par écrit;
- tenter, dans la mesure du possible, d'être en présence de témoin(s); et
- signaler immédiatement la situation à la fonction Éthique et Conformité via l'adresse suivante : ethique@pomerleau.ca.

De plus, si un doute subsiste quant à l'implication possible d'un-e collègue ou d'un-e collaborateur-trice dans des actes liés à la corruption, les mesures suivantes doivent être prises :

- Colliger les faits dans un registre détaillé (par exemple : description des événements, noms des personnes et organisations impliquées, noms des témoins, pièces justificatives ou toute autre preuve pertinente); et
- signaler sans délai la situation à la fonction Éthique et Conformité via l'adresse suivante : ethique@pomerleau.ca.

7. SIGNALEMENTS

Les personnes visées par la présente Politique ont le devoir de signaler toute forme de corruption ainsi que tout signe précurseur d'un acte de corruption. Un processus de signalement est mis à leur disposition pour que les informations soient transmises en toute confidentialité et en toute confiance. Ainsi, tout incident doit être signalé dans les plus brefs délais, par l'un des moyens suivants :

- en communiquant avec leur gestionnaire, un membre de la [fonction Éthique et Conformité](#) ou un membre de la direction; ou
- en utilisant la Ligne de signalement Pomerleau, confidentielle et sécurisée :

Téléphone : 1-866-831-4085

Site internet : www.clearviewconnects.com

Dans de telles circonstances, aucunes représailles ne seront exercées auprès du signaleur, que ce soit de la part des membres du conseil d'administration, de la haute direction ou de toute autre personne, qu'elle occupe ou non une position d'autorité.

8. SANCTIONS ET CONSÉQUENCES

Le non-respect de la présente Politique peut entraîner les conséquences suivantes :

- la fin, le retrait ou la modification de l'implication de Pomerleau dans un projet, une transaction ou un contrat;
- une atteinte grave à la réputation de Pomerleau;
- la restitution ou l'annulation de tout avantage obtenu de manière inappropriée;

- des sanctions disciplinaires à l'égard du personnel responsable, celles-ci pouvant aller d'un simple avertissement pour une infraction mineure à un congédiement en cas d'infraction grave;
- le signalement aux autorités compétentes pouvant entraîner de sévères sanctions légales; et
- la mise en place de mesures concrètes permettant d'éviter ou de gérer toute situation problématique en lien avec la présente Politique ou encore en lien avec toute infraction à la législation anticorruption applicable à Pomerleau.

Un signalement effectué de mauvaise foi, dans l'intention de nuire ou pour des motifs frivoles, pourra, selon les circonstances, être considéré comme un non-respect de la présente Politique.

9. CONTACT

Pour toutes questions relatives à la présente Politique, veuillez contacter la fonction Éthique et Conformité à ethique@pomerleau.ca.